



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRÊTE N° V 2025-61

**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 3 juillet 2025 par Madame Isabelle CAMPS, présidente de l'association METAMORPHOSES afin de réaliser un marché nocturne sur le Boulodrome.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association Métamorphoses est autorisée à réaliser un marché nocturne sur le Boulodrome.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée le 28 juillet 2025.

Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : L'association Métamorphoses veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 09/07/2025.

Le Maire

Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', with a horizontal line underneath.

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

